

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant un fonds
de roulement "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du
Département des travaux publics"**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet exposé des motifs et projet de décret (EMPD) s'est réunie le mardi 6 décembre 2016 à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne, de 07h30 à 08h05. Elle était composée de Messieurs les députés Albert Chapalay, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Hugues Gander, Philippe Krieg, Félix Stürner ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente à cette séance ainsi que MM. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale (Polcant) ; le Capitaine Dominique Rossi, Chef circulation à la Polcant ; Jean-Claude Brentini, Chef de la division coordination et administration – routes à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et Charly Barras, Chef du centre cantonal d'entretien des véhicules à la DGMR.

M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), est remercié pour les notes de séance et la qualité de son travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le crédit d'inventaire pour l'achat de véhicules lourds et spéciaux de l'administration cantonale est un fonds de roulement alimenté par les amortissements sur les véhicules et le produit de la vente des véhicules lourds et engins spéciaux, et débité par les acquisitions discutées au sein de la Commission d'achat. Il finance toutes les acquisitions de véhicules lourds et spéciaux d'un montant supérieur à CHF 10'000.- de l'administration cantonale, à l'exception du CHUV, de l'UNIL et de l'Académie de police.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil de porter le plafonnement du crédit d'inventaire de CHF 5'500'000.- à CHF 6'000'000.- pour pérenniser le fonds à long terme. L'échelonnement des achats et la diminution de la marge réservée aux imprévus permettent de limiter la demande à CHF 500'000.- pour procéder à l'achat de neuf véhicules supplémentaires (trois bus cellulaires pour le transfert des détenus, quatre remorques de « barrières » et deux véhicules transport de troupes) pour un montant global de CHF 740'000.-, six véhicules supplémentaires ayant pu être acquis dans le cadre du crédit actuel.

L'acquisition de véhicules supplémentaires permet de faire face aux besoins accrus en matière de transport des prisonniers et des troupes ainsi que de sécurisation des manifestations, le barriérage permettant une économie d'effectifs dans le déploiement de policiers dans des zones plus sensibles lors de manifestations, suite à :

- l'augmentation progressive de l'effectif policier durant la législature 2012-2017 (+ cent postes, conformément au programme de législature) qui s'accompagne d'un accroissement de la capacité de transports ;
- la multiplication des manifestations sportives, culturelles, politiques de grande envergure qui exigent un engagement plus important de la police ;
- l'adoption du Concordat romand de maintien de l'ordre qui stipule que la Police cantonale vaudoise doit fournir du personnel équipé avec des véhicules adaptés pour les grandes

réunions internationales tenues en Suisse (WEF à Davos, OMC à Genève, OSCE à Bâle en 2014, Iran Talks à Montreux et Lausanne, etc.) ;

- l'intensification de l'activité pénitentiaire suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale (CPP), à l'ouverture d'un établissement de détention pour mineurs « Aux Léchaïres » et à l'augmentation des places dans d'autres prisons vaudoises (démultiplication du nombre de transferts de détenus d'une prison à une autre, d'une prison au tribunal, etc.). À noter que l'EMPD relatif au projet de construction de l'établissement « Aux Léchaïres » n'avait pas intégré la problématique des transports qui doivent être assurés depuis le Tribunal des mineurs jusqu'à cet établissement.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale a porté sur les points suivants :

- les règles relatives à l'amortissement des véhicules : le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) a validé, pour chaque type de véhicule, des durées d'amortissement qui sont fonction de leur valeur. Ainsi, pour les véhicules légers, l'amortissement se calcule sur cinq ans jusqu'à CHF 60'000.- avant de passer à sept ans ;
- les règles relatives au remplacement des véhicules :
 - véhicules légers : minimum dix ans et minimum 150'000 kilomètres ; la tendance actuelle correspond à un changement à 200'000 kilomètres, vu la plus grande fiabilité des véhicules ;
 - véhicules lourds : en fonction de l'état technique du véhicule, le constat d'obsolescence étant formulé par les membres de la Commission pour les véhicules lourds et spéciaux qui sont des spécialistes en la matière ; les véhicules de transport sont généralement âgés de quinze à dix-huit ans, mais n'affichent pas nécessairement 200'000 kilomètres au compteur. Pour exemple, les véhicules de maintien de l'ordre ont été achetés en 2003 ;
- le stockage et traction des remorques de barrières : les remorques seront bâchées et entreposées à la fourrière cantonale (aucun coût de stockage supplémentaire) ; elles seront tractées par des bus VW T6 existants et équipés de crochets pour les remorques ;
- la formation technique des policiers au maintien de l'ordre : le personnel se rend chaque année en Gironde et fréquente des formations continues organisées à Yverdon-les-Bains (barrières, pelotons, etc.) ;
- la mutualisation du matériel entre les différents corps de police : une mise en commun des moyens de la Polcant et des polices communales ou intercommunales par le biais d'une location ou d'une mise à disposition lors de chaque grande manifestation ;
- la possibilité de déclassement des véhicules (utilisation d'un véhicule pour une fonction autre que sa fonction initiale) : un changement n'est possible que lors de l'achat d'un nouveau véhicule avec une obligation de reprendre l'ancien ; par contre, il est possible de céder un ancien véhicule à l'interne de l'État, on parle alors de « recyclage » ;
- l'intervention des véhicules étrangers sur sol suisse (ex. de la présence de bus de la gendarmerie française à Renens) : l'achat de cinq bus venant de France, vu l'urgence de disposer de ce type de véhicules (blindage prévu jusqu'à hauteur des vitres en polyuréthane) prêts à l'emploi pour l'Euro 2008 ;
- l'interrogation quant à la présence d'un représentant du domaine de l'agriculture au sein de la Commission d'achat (cf. directives et règles à usage interne de l'État (DRUIDE)) : le représentant du domaine de l'agriculture des Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO), qui est par ailleurs la 3^e plus grande exploitation agricole de Suisse, ne répond que pour l'achat d'objets agricoles (moissonneuses batteuses, tracteurs, etc.).

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Art. 1^{er} du projet de décret

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres de la commission, sans commentaire.

5. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Pully, le 19 décembre 2016.

La présidente-rapporteuse:
(signé) Muriel Thalmann